



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à la pétition des habitants de la Scierie à Colombier

1. Historique et démarches entreprises par la commune de Milvignes

En date du 26 novembre 2015, la commune de Milvignes écrit à « CFF Immobilier » en mentionnant qu'elle est en train d'élaborer, à l'instar de toutes les communes voisines, un plan directeur régional (PDR). Elle rappelle les buts de ce PDR, à savoir une répartition efficace de toutes les zones à bâtir en restant dans les limites d'urbanisation actuelles et une densification autour des réseaux de transport conformément aux exigences de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire). La commune de Milvignes relève que la parcelle de 17'025m², propriétaire des CFF est judicieusement positionnée à côté de la gare de Colombier, mais occupée seulement à l'ouest par quelques artisans et divers dépôts (bois, grues, matériaux de constructions). Elle rappelle également aux CFF que ces activités sont sources de nuisances pour les riverains qui se plaignent régulièrement auprès de la commune.

Les CFF répondent le 1^{er} décembre 2015 en faisant part de leur étonnement et en précisant que la parcelle est toujours utilisée par leur service Cargo. Même s'ils se disent conscients des désagréments que peuvent occasionner une telle activité, ils rappellent que les alentours d'une gare sont destinés à l'exploitation ferroviaire.

Le 18 décembre 2015, la commune de Milvignes reçoit un courriel d'un responsable d'Immobilier Développement (CFF) qui, après avoir consulté ses services, a confirmé leur intention de maintenir la majeure partie du secteur au service de l'infrastructure ferroviaire. La zone sud pourrait être fortement impactée par la création d'une nouvelle voie de dépassement, ainsi que par des voies de garages à l'horizon 2030-2040. Les CFF n'ont donc aucune envie de se priver de possibilités d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la région. Une toute petite zone pourrait néanmoins être mise à disposition d'un projet d'aménagement du territoire et ils se disent ouverts à une discussion future.

En parallèle à ces échanges, dans un courriel du 4 décembre 2015, les copropriétaires des bâtiments de la Scierie 4-6 à Colombier font part à la commune de Milvignes de leur mécontentement face aux nuisances importantes qu'ils subissent, nuisances dues au transbordement de bois sur les wagons en gare de Colombier.

Dans ce courriel, ils demandent des précisions quant aux jours et aux heures durant lesquels cette activité est autorisée, faisant état de nuisances depuis 06h00 jusqu'à 20h00 et même durant les pauses de midi.

Le Conseil communal s'adresse alors aux CFF, propriétaires du site de la gare de Colombier et, le 14 janvier 2016, il reçoit un courriel de SBB Cargo, après que les CFF se soient renseignés à propos de :

- l'activité du site,
- la situation concernant le transbordement,
- les réclamations déjà reçues,
- les mesures entreprises.

L'activité en 2015, selon eux, correspond à une moyenne de 3,5 wagons de bois par semaine et donc un temps de chargement par semaine égal à 9 fois 45 minutes. Ils relèvent que de temps en temps, une tronçonneuse est utilisée lorsqu'un tronc d'arbre trop long doit être chargé sur le wagon.

En 2015, 15 communes et entreprises différentes ont commandé des prestations de transport par rail depuis Colombier. Compte tenu des analyses détaillées effectuées à d'autres endroits, les CFF présument que les valeurs prescrites par l'ordonnance sur la protection contre le bruit sont respectées.

En décembre 2014 déjà, SBB Cargo avait été contacté par la régie Jouval et le chef d'unité avait recommandé d'informer la police immédiatement si les règles en matière d'heures et de nuisances sonores n'étaient pas respectées. SBB Cargo avait joint à ce courriel la « Directive sur la sécurité des transbordements ».

Le 17 février 2016, le Conseil communal écrit aux copropriétaires de la Scierie pour leur expliquer les démarches entreprises auprès de SBB Cargo et les réponses obtenues.

A la suite de ce courrier, le Conseil communal reçoit, fin mai 2016, une pétition pour une réduction des nuisances en gare de Colombier, non datée, intitulée « Nuisances sonores causées par le transbordement de bois », signée par plus de 70 habitants des quartiers proches de la gare de Colombier. Les signataires se disent insatisfaits des réponses obtenues par SBB Cargo et demandent à la commune de bien vouloir prendre des mesures afin de rétablir leur tranquillité et leur qualité de vie.

Au vu des courriers cités précédemment, le Conseil communal pouvait vraisemblablement s'attendre à ce que la situation s'améliore.

Or, il n'en est rien, puisque dans un courriel du 11 novembre 2016, M. Yves Favre, représentant des pétitionnaires, écrit à nouveau, regrettant de n'avoir constaté aucune amélioration et évoquant le peu de soutien des autorités.

Dans ce courriel, il met en cause une entreprise en particulier et s'en prend vivement à la commune « qui ne fait rien et qui ne comprend pas le souci de ses citoyens ».

Le 7 décembre 2016, le Conseil communal répond à M. Favre, rappelant tout ce qui a été entrepris par la commune, s'excusant du retard pris dans le traitement de la pétition, pétition qui est adressée à l'autorité législative et non au Conseil communal. Celle-ci est dès lors transmise au Conseil général, pour traitement dans sa séance du 15 décembre 2016. Le Conseil général décide de renvoyer la pétition au Conseil communal pour étude et établissement d'un rapport.

2. Démarches entreprises par la commune de Milvignes

2.1. Consultation juridique et courriers comminatoires

Compte tenu des proportions prises par ce dossier, le Conseil communal décide de le confier à son bureau d'avocats. En effet, il s'agit de savoir notamment quelles responsabilités sont engagées, celle des transporteurs et/ou des CFF, quels sont les risques encourus par les entreprises qui ne respecteraient pas les différentes législations, ceci en matière de bruit comme en matière de sécurité.

En conséquence, le 19 janvier 2017, des courriers sont adressés :

- aux deux principales entreprises de transbordement, Oppliger et Pouly, pour leur rappeler les règles à respecter en matière de sécurité, d'horaires de police et de protection contre le bruit, ainsi que les informer qu'une investigation est sollicitée auprès du SENE ;
- à SBB Cargo et aux CFF, pour leur rappeler leurs responsabilités légales (CO) et les enjoindre à prendre les mesures qui s'imposent, ainsi que les informer qu'une investigation est sollicitée auprès du SENE ;
- au SENE, pour lui demander d'effectuer des mesures pour s'assurer que les valeurs de l'OPB sont respectées et la rédaction d'un rapport.

2.2. Réflexion sur la pose d'une paroi anti-bruit

Parallèlement aux démarches juridiques, le Conseil communal demande une étude de faisabilité pour l'installation d'une paroi anti-bruit de 85 mètres linéaires, de différents matériaux. Les devis pour une paroi anti-bruit en béton lavé ou en bois s'élèvent à Fr. 333'000.-. La variante en verre représente un coût de Fr. 523'000.-.

3. Réactions des destinataires des courriers

3.1. Entreprise Pouly

L'entreprise Pouly sollicite un entretien avec le Conseil communal. Le 27 janvier 2017, M. Pouly est reçu par Mme Marlène Lanthemann, conseillère communale, et M. Marc-Olivier Perrudet, chancelier.

M. Pouly confirme que les horaires de travail sont de 6h00 à 20h00 du lundi au samedi et explique que la recrudescence de l'activité de transbordement de bois autour de la gare de Colombier intervient pour plusieurs facteurs, dont la fermeture des gares environnantes, car seules les gares de la Chaux-de-Fonds et de Colombier sont encore actives dans ce domaine. Durant l'année 2016, une forte augmentation du trafic bois a été induite par la coupe de pins noirs malades, dans les forêts entre Neuchâtel et St-Blaise, représentant plus de 10'000 m³ de bois qui ont transité par Colombier. Ainsi, ce ne sont pas moins d'une quinzaine d'entreprises de transport qui se sont rendues sur le site de Colombier pour du transbordement.

Pour la question relative aux chutes de troncs sur la route située en contrebas, M. Pouly mentionne que, lors du transbordement, des petits troncs peuvent en effet tomber lorsqu'ils ne sont pas correctement soulevés avec la pince.

Il pose également la question de savoir si, lors de la délivrance de l'autorisation de construire les immeubles, les nuisances sonores existantes avaient été prises en compte. Cette problématique est traitée au chapitre 4 du présent rapport.

3.2. SBB Cargo et CFF

En date du 31 janvier 2017, ces entreprises répondent ce qui suit :

Sécurité

« Il y a un an déjà, nous vous avons écrit que nous prenons très au sérieux le thème de la sécurité. Nous sensibilisons régulièrement à cette problématique les personnes responsables du chargement.

La première mention de chute de troncs que nous avons trouvée dans les correspondances échangées au sujet du transbordement de bois à Colombier remonte à octobre 2014. Il s'agit d'un courrier reçu d'une société immobilière, dans lequel il était précisé qu'il ne s'agissait pas d'un incident isolé. Suite à cela, nous avons pris des mesures en interne.

Au cours des deux dernières années, aucun autre incident de ce type ne nous a été signalé. Or, nous avons expressément demandé d'être tenus informés immédiatement de ce genre d'incidents. Dans votre courrier du 19.01.2017, vous mentionnez également que cet incident s'est produit « à tout le moins à deux reprises ». Nous partons donc du principe qu'aucun autre cas n'est survenu depuis octobre 2014 et que les mesures de sensibilisation que nous avons implémentées ont porté leurs fruits. Nous ne prévoyons donc pas d'autres mesures. »

Bruit

« L'an dernier, nous avons déjà procédé à une estimation des émissions sonores à Colombier. En raison de la hausse du volume chargé en 2016, nous avons refait cette estimation : le résultat est le même. Nous estimons que les valeurs limites légales ne sont pas dépassées. Nous aimerions également vous préciser que votre courrier donne l'impression que le transbordement de troncs a lieu cinq jours par semaine, sans interruption du matin 7h au soir 20h. Ça n'est pas le cas. En moyenne annuelle, moins d'un wagon est chargé par jour. Dans l'idéal, cette opération devrait prendre bien moins de deux heures.

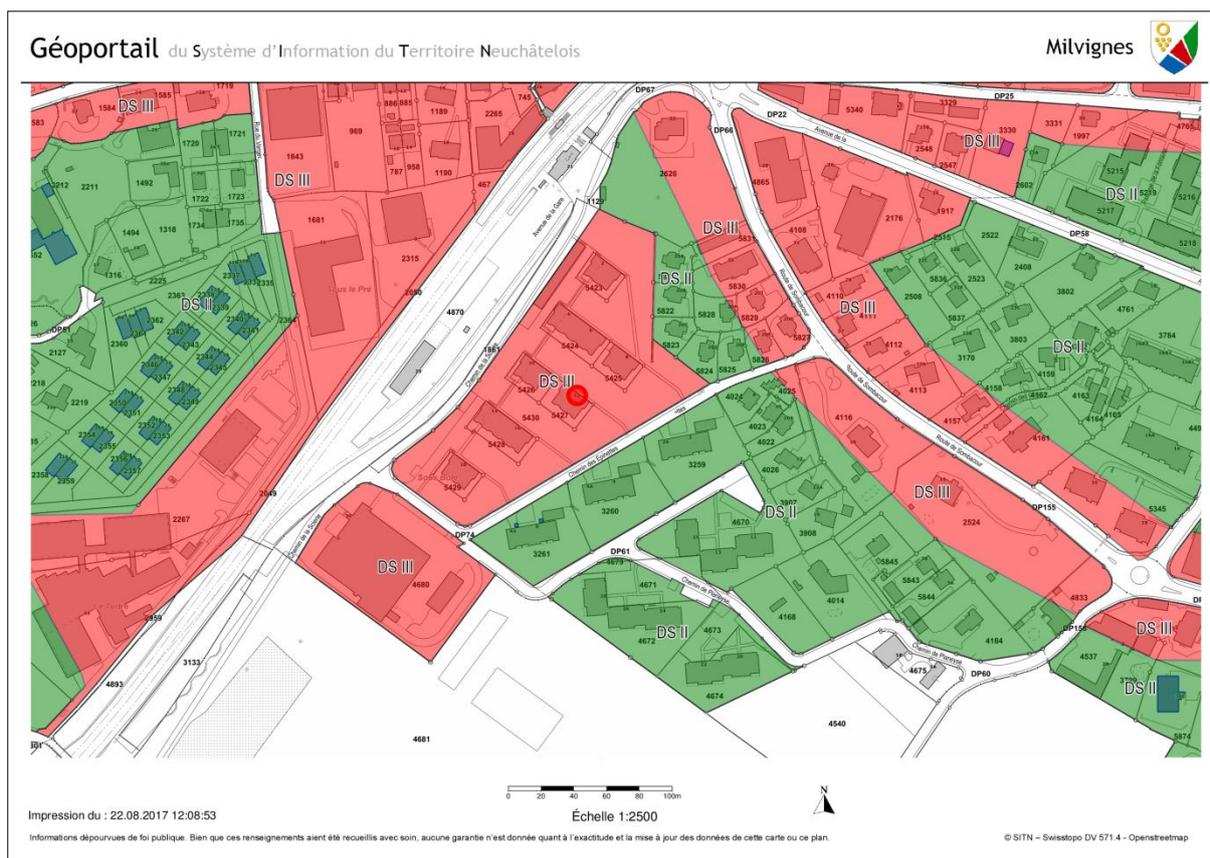
Nous saluons le fait que vous vous adressiez au service spécialisé du canton afin qu'une deuxième analyse de la situation puisse être réalisée par un organe indépendant. »

4. Cadastre de bruit

Le plan spécial au lieu-dit « Sous-Bôle », incluant le quartier de la Scierie, a été sanctionné par le Conseil d'Etat le 31 août 2000. Le règlement de ce plan spécial précise à l'art. 2, Degré de sensibilité au bruit : « Conformément à l'Ordonnance fédérale sur la Protection contre le Bruit (OPB) du 15 novembre 1980, le degré de sensibilité III est attribué à cette zone. ».

Les degrés de sensibilité au bruit sont définis ainsi :

- Le **degré de sensibilité I** dans les zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit, notamment dans les zones de détente.
- Le **degré de sensibilité II** dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans celles réservées à des constructions et installations publiques.
- Le **degré de sensibilité III** dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que dans les zones agricoles.
- Le **degré de sensibilité IV** dans les zones où sont admises des entreprises fortement gênantes, notamment dans les zones industrielles.



Cartographie du secteur Scierie/Epinettes (Sous-Bôle), avec zones de sensibilité au bruit

Il apparaît donc que la zone d'affectation et le cadastre de bruit devaient être connus des acquéreurs des appartements du quartier de la Scierie. Depuis, la construction, aucun changement d'affectation d'une installation existante n'est survenu en gare de Colombier à la connaissance de la commune, ce que le SAT a d'ailleurs confirmé lors d'un contact avec notre Service technique et des constructions.

5. Suite de la gestion du dossier par la commune

Plusieurs échanges de courriers ont lieu entre la commune, le SENE et M. Favre durant le printemps et, le 30 juin 2017, le SENE livre son rapport qu'il adresse directement à SBB Cargo SA, avec copie à la commune. Des mesurages ont été effectués de mars à juin 2017 au niveau de plusieurs propriétaires d'appartement sis au chemin de la Scierie et également en bordure du site de la gare. Il est constaté, dans les grandes lignes, qu'une hausse de 63% de l'activité a eu lieu entre 2015 et 2016, que certaines grues faisaient davantage de bruit, que le bruit du tronçonnage n'a pas été pris en considération dans l'évaluation, mais qu'il a été « entendu » lors de la présence des experts. Voici la conclusion du SENE :

« Au vu de la situation et en particulier des nuisances sonores qui peuvent être très dérangeantes, bruits très impulsifs, composantes tonales très marquées, le SENE demande que des mesures de prévention suivantes soient appliquées dès que possible :

1. *Horaire d'exploitation du site : du lundi au vendredi de 7h à 19h (uniquement en période diurne). Pause de midi obligatoire de 12h à 13h ;*
2. *Organisation de manière à limiter au maximum les chargements avant 8h et après 17h ;*
3. *Camion et grue correspondant à l'état de la technique (pas comme la grue du camion vert Oppliger)*

4. *Informations aux chauffeurs de la proximité des habitations : arrivée et départ en douceur, manutention de manière à éviter les bruits de choc, bruits impulsifs ;*
5. *Utilisation systématique de wagons plats avec ranchers fixes (pas de wagon avec paroi pleine) ;*
6. *Tronçonnage à éviter au maximum, seulement pour des cas de figure exceptionnels dans le cadre d'ajustement du chargement. »*

Le SENE se demande également si la réactivation de la grue propre au site serait envisageable. Il demande également à ce que la place ne serve plus de lieu d'exercice pour la moto-école, en particulier pour des freinages d'urgence et demande à ce que le personnel des CFF, rassemblé vers 22h pour le départ de travaux de nuit, soit sensibilisé aux bruits que cela peut engendrer.

A la réception de ce rapport, la commune décide d'envoyer un courrier à SBB Cargo, lui intimant de tout mettre en œuvre afin que les exigences du SENE soient respectées dans les plus brefs délais. La commune demande également que SBB Cargo lui fournisse les adresses de tous les cocontractants afin que, dans ses courriers, elle ne s'adresse pas uniquement aux deux entreprises connues intervenant sur ce site. Les deux entreprises précitées reçoivent également un courrier, leur demandant de respecter les exigences du SENE.

5.1. Réaction de SBB Cargo

Par mail, SBB Cargo répond en se disant satisfait de la démarche auprès du SENE, lequel a pu se rendre compte de la situation.

Concernant les 6 exigences formulées, il nous est précisé que l'une d'entre elles s'adresse à SBB Cargo (matériel roulant) et que les autres s'adressent aux propriétaires et aux exploitants de la voie de débord (CFF Infrastructure) et à deux entreprises qui y sont actives. SBB Cargo se renseignera auprès des autres services CFF concernés pour savoir qui est compétent pour limiter l'accès à cette installation ferroviaire. SBB Cargo prendra également contact avec le SENE pour éclaircir certains aspects abordés.

6. Conclusion et classement de la pétition

Les démarches effectuées auprès des différents intervenants nous paraissent être des plus pragmatiques et ont mis en évidence que les compétences de la commune sont très limitées dans un tel dossier et qu'elle n'a que peu de pouvoir de contrainte. L'autorité compétente pour ordonner des mesures et les faire exécuter est le SENE exclusivement selon l'arrêté d'exécution de l'OPB. La commune ne peut, en principe, que veiller à ce que le SENE soit régulièrement informé et réagisse en cas de non-respect de ses exigences.

Tenant compte des démarches entreprises et des conclusions y relatives, nous vous remercions de prendre le présent rapport en considération et vous recommandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de classer cette pétition.

Le Conseil communal

Colombier, le 23 août 2017